



P.P. CH-3003 Berne

POST CH AG

OFJ; bj-mul

A

- Autorités cantonales de surveillance des officiers publics
- Utilisateurs du Registre suisse des officiers publics
- Fédération suisse des notaires FSN
- Associations cantonales des notaires
- SIX Terravis SA

Par courriel

Numéro du dossier : 172-1419/12/10

Notre référence : bj-mul

Berne, le 08 juillet 2020

Registre suisse des officiers publics (RegOP): avis en relation avec des nouveautés techniques dans le courant du printemps/de l'été 2021

Madame, Monsieur,

Pour utiliser le Registre suisse des officiers publics (RegOP), une signature électronique qualifiée ainsi qu'une procédure d'authentification prédéfinie sont nécessaires. Ces exigences qui résultent de l'OAAE¹, sont actuellement remplies par la SuisseID ou par QuoVadis Signing Service².

Comme vous le savez, la commercialisation de la SuisseID a été stoppée au 31 décembre 2019. L'abandon de la SuisseID, y compris les données enregistrées permettant l'identification univoque de l'officier public (certificat d'authentification) et le service connexe d'authentification, appelé *Identity Provider* (IdP), nous contraignent de réaménager le RegOP de telle manière que les officiers publics puissent poursuivre l'établissement des actes authentiques électroniques également dans le futur en conformité avec les règles juridiques actuelles. Il n'est pas prévu d'adapter le cadre juridique. Selon l'échéancier, les travaux devraient être achevés au printemps/à l'été 2021.

L'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique demeurent possibles tant durant la période des travaux qu'après leur achèvement. Pour autant qu'ils disposent encore d'un certificat valable, les utilisateurs n'ont pas besoin d'agir.

Les officiers publics dont les certificats ne sont plus valables, ou qui n'ont jamais disposé d'un certificat valable, peuvent utiliser le certificat de QuoVadis Signing Service, soit le produit

¹ Ordonnance sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (RS 211.435.1)

² En règle générale, les inscriptions des personnes chargées de la tenue du registre ont lieu au moyen d'un certificat de classe B de Swiss Government PKI.



«[QuoVadis Signing Service Premium](#)»³. Sinon, le service de signature de SIX Terravis SA, qui emploie le même type de certificat, peut également être utilisé. Nous signalons que l'utilisation des certificats de QuoVadis Signing Service implique, dans le cadre du RegOP, dans tous les cas une inscription manuelle dans l'IdP. QuoVadis procédera à cette inscription. Pour cela, l'officier public doit, lors de la commande, indiquer expressément qu'il va utiliser le certificat commandé *en tant qu'officier public*⁴.

L'OFRF se tient volontiers à votre disposition pour toute question de caractère juridique. Nous vous remercions de bien vouloir adresser les questions techniques directement à M. Christian Bütler (christian.buetler@bj.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier OFRF

Rahel Müller
Cheffe

³ Lien: www.quovadisglobal.ch > Dienstleistungen > QuoVadis Signing Service

⁴ En cas de commande de ce produit, nous recommandons d'informer également M. Christian Bütler, OFJ par courriel; courriel: christian.buetler@bj.admin.ch